
Mémoire déposé dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement de la Ville de Laval



10 mai 2017

www.boisesaintedorothee.org
dg@apbsd.org



1. Qui sommes-nous ?

L'Association pour la protection du boisé Sainte-Dorothée (Association) est un organisme à but non lucratif fondé en 2003 par un groupe de citoyens grandement préoccupés par la conservation et la mise en valeur de la forêt Sainte-Dorothée (FSD).

Depuis 2008, nous gérons sur les terrains municipaux un sentier de marche hivernale et de raquette, en plus d'y organiser de nombreuses activités de sensibilisation aux milieux naturels et d'entretenir trois sites d'observation d'oiseaux. À ce titre, mentionnons que la FSD se classe comme le 3^e site d'importance au Québec pour la diversité d'oiseaux sur eBird. Le nombre de visiteurs se compte chaque année par milliers.

Au fil du temps, l'Association a mené diverses études pour connaître le territoire (peuplements forestiers, chauves-souris, couleuvres, botanique, analyses de paysages, analyses de corridors écologiques de l'ouest de Laval, etc.). L'Association a également rédigé un plan de conservation et de mise en valeur pour la FSD et travaille actuellement à finaliser une étude sur son potentiel récréotouristique.

Mission de l'Association pour la protection du boisé Sainte-Dorothée

En collaboration avec les acteurs du milieu, notre mission consiste à :

- Favoriser la conservation et la protection du territoire de la FSD ;
- La mettre en valeur par le biais d'activités éducatives et récréatives.

Notre vision

Notre vision est de voir la FSD devenir un parc-nature et un pôle récréotouristique au cœur d'un réseau écologique et agricole dans l'ouest de Laval.

Mot du président

L'année 2017 sera possiblement une année charnière pour les différents organismes de protection et de mise en valeur des milieux naturels lavallois. Les dossiers municipaux qui nous interpellent sont nombreux. En tête de liste vient le processus dynamique de révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) qui servira à établir le cadre de protection de l'ensemble des milieux naturels d'intérêt dont notamment la FSD.

C'est donc avec plaisir que le conseil d'administration vous présente, par l'entremise de ce mémoire, leurs préoccupations et recommandations suite à l'adoption du second projet du SAD par la Ville de Laval (Ville). Nous réitérons le souhait de collaborer avec les autres intervenants, dont la Ville, à la future table sectorielle, lieu d'échange sur la gestion des forêts lavalloises.

Réjean Gravel
Président
Association pour la protection du boisé Sainte-Dorothée

2. Faits saillants

L'Association tient à souligner le travail fait pour intégrer les nombreuses préoccupations mentionnées en 2016 lors de la première ronde de consultations et la place que revêtent les milieux naturels dans le SAD de même que la volonté exprimée par Ville de Laval de les conserver. Néanmoins, certains aspects nous préoccupent. Ainsi, nous croyons qu'il est important de :

- Se doter de cibles ambitieuses
 - Viser une protection de 17 % du territoire en milieux naturels.
 - Se doter d'une cible ambitieuse de 30 % de canopée forestière afin de reconnaître le rôle de l'arbre dans la trame urbaine, comme le précise la Politique de l'arbre.
- Accroître l'accessibilité aux milieux naturels
 - Prioriser le dossier d'acquisitions des milieux naturels pour consolider le réseau.
 - Viser la conservation des petits milieux naturels boisés, qui malgré leur taille réduite, jouent un rôle essentiel dans les quartiers centraux.
 - Déployer des ressources financières adéquates et récurrentes pour la mise en valeur du territoire.
 - Entreprendre des démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole québécois (CPTAQ) afin de permettre une programmation et une occupation à l'année des terrains municipaux en zone agricole.
- Maintenir le patrimoine naturel et la qualité des paysages
 - Identifier, acquérir, protéger et maintenir une mosaïque d'habitats sur le territoire, en y incluant les friches.
 - Inclure au règlement de contrôle intérimaire sur les bois et les corridors forestiers, l'ensemble des bois restants ne faisant l'objet d'aucune protection particulière.
 - Fixer un seuil maximal de déboisement autorisé dans les bois d'intérêt.
 - Préciser les balises d'aménagement des ZAEP afin d'éviter d'éventuels dérapages au détriment des milieux naturels.
 - Traiter les terrains situés à l'extérieur de la zone agricole de la ZAEP du bois Sainte-Dorothée comme des ZAEP non agricoles.
 - Maintenir des percées visuelles larges sur les milieux naturels et les champs agricoles afin de préserver les paysages qui y sont associés.
 - Éliminer l'accès illégal en véhicule hors route sur les propriétés de la FSD.
- Maintenir la connectivité des milieux naturels
 - Inclure dans la ZAEP du bois Sainte-Dorothée le secteur boisé au sud-ouest de la FSD, le long du ruisseau Gravel.
 - Attribuer l'affectation *Protection* à la ZAEP de Laval-Ouest.
- Collaboration avec le milieu
 - Inclure des représentants d'organismes de gestion des milieux naturels sur le Comité consultatif agricole.
 - Poursuive la mise en place d'une table de concertation pour les bois de Laval.

3. Introduction

L'Association tient à saluer cette seconde version du SAD. En effet, elle reconnaît la prise en compte de plusieurs commentaires émis lors de la première séance de consultations et elle est heureuse d'y apporter à nouveau son expertise afin d'offrir aux lavallois un nouveau SAD dans le respect des aspects environnementaux, sociaux et économiques.

Nous reconnaissons également qu'une partie des écosystèmes du territoire lavallois font actuellement l'objet d'une protection. Néanmoins, il convient de faire preuve de vigilance afin de ne pas perdre le bénéfice des nombreux services écologiques qu'ils rendent. De plus, il conviendrait d'augmenter la superficie de ces espaces protégés, notamment ceux situés à proximité des milieux de vie des citoyens.

Il est vrai que la pression du développement sur les milieux naturels est grande, et la Ville doit profiter de la panoplie d'outils à sa disposition pour mieux intégrer et harmoniser la protection des milieux naturels dans le cadre de projets de développement urbain. Ces outils permettront de maximiser la protection du couvert forestier, des milieux humides et des cours d'eau, sans toutefois freiner l'urbanisation dans d'autres secteurs.

4. Urbanisme durable

L'Association tient à saluer la volonté de la Ville de placer au cœur de son développement les enjeux environnementaux, notamment en identifiant les milieux naturels au centre de son concept d'organisation spatiale.

L'Association salue également l'effort de la Ville à l'effet d'adhérer à l'objectif de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal et d'accroître à 14 % la proportion de milieux naturels protégés sur le territoire lavallois. Toutefois, L'Association, à l'instar des autres organismes de gestion et/ou de conservation des milieux naturels, réclame une volonté politique plus forte.

- 4.1. L'Association recommande que la Ville vise une protection de 17 % du territoire lavallois pour le bien et la santé de ces citoyens.*
- 4.2. L'Association recommande que la Ville accentue ses acquisitions de milieux naturels d'intérêt au cours des prochaines années afin d'atteindre la conservation de 17 % du territoire lavallois.*
- 4.3. L'Association recommande que la Ville travaille de concert avec les divers intervenants du milieu pour restaurer certains milieux naturels d'intérêt partiellement dégradés afin d'atteindre la cible de 17 % du territoire lavallois protégé.*
- 4.4. L'Association recommande que la Ville poursuive ses représentations auprès de la CMM afin que les bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain et les bois d'intérêt municipal soient reconnus dans la comptabilisation des aires protégées à l'échelle métropolitaine.*
- 4.5. L'Association recommande que la Ville poursuive ses représentations auprès de la CMM afin qu'elle adhère à la création d'un registre d'aires protégées métropolitaines.*

5. Patrimoine naturel et paysages

L'ajout de l'étude du patrimoine naturel et des paysages bonifie la présente version du SAD. À ce sujet, nous aimerions nous assurer que la définition du concept de composantes du milieu naturel citées soit élargie.

5.1. L'APSBD recommande d'inclure à l'énumération des composantes du milieu naturel du patrimoine naturel lavallois : la trame agricole, les friches herbacées et arbustives ainsi que l'ensemble des cours d'eau, et non seulement ceux intérieurs.

Il est mentionné que la Ville reconnaît l'importance de protéger et de mettre en valeur ses composantes naturelles non seulement pour leur contribution à la biodiversité des habitats, à la qualité de l'environnement, aux écobénéfices qu'ils génèrent, mais également pour leur contribution à l'identité lavalloise et au sentiment d'appartenance et d'attachement qu'ils suscitent chez les Lavallois.

5.2. L'Association recommande que la Ville identifie, acquière, protège et maintienne une mosaïque d'habitats sur son territoire.

5.3. L'Association recommande à la Ville de travailler de concert avec les intervenants du milieu afin de prendre connaissance des différentes études de caractérisation du territoire réalisées au cours des dernières années, dont notamment celle reliée à l'analyse des paysages de la FSD.

Afin de préserver la qualité des paysages et l'expérience vécue par les visiteurs des milieux naturels lavallois :

5.4. L'Association recommande d'éviter les panneaux-réclame aux abords des ZAEP et des bois d'intérêt, de n'y autoriser que les affiches des commerces avoisinants et de réglementer leur format et leur type.

5.5. L'Association recommande de maintenir des percées visuelles larges sur les milieux naturels (friches, bois, milieux humides, ruisseaux, rivières) et les champs agricoles afin de préserver les paysages qui y sont associés.

5.6. L'Association recommande également que les hauteurs de bâtiments et leur implantation au sol dans les futurs développements TOD aux abords de la ZAEP du bois Ste-Dorothée de même que les tours de transmissions de télécommunications soient planifiées en tenant en compte la qualité des paysages et de l'expérience vécue par les visiteurs de la FSD.

Quant à l'expérience vécue par les visiteurs des milieux naturels, il ne faut pas négliger l'aspect sonore. En effet, de nombreux randonneurs viennent en forêt pour y faire de l'ornithologie ou pour profiter de la quiétude, du ressourcement offert par ces milieux.

5.7. L'Association recommande de tenir compte de l'impact du bruit lors d'un possible élargissement de l'avenue des Bois et de planifier des mesures d'atténuation afin de préserver une expérience de qualité pour les randonneurs de la FSD.

6. Canopée

L'indice de canopée lavalloise s'élève à 21,2 % selon les données présentées à la page 2-82 du SAD. Nous savons également que l'infestation de l'agrile du frêne qui fait rage actuellement à Laval fera reculer cet indice. Il est donc important d'accentuer nos efforts de lutte et de plantation sans quoi les conséquences négatives de la perte de couvert forestier se feront sentir chez la population lavalloise.

- 6.1. *L'Association recommande que la Ville chiffre ce recul potentiel suite à la perte des frênes publics en rues, en parcs aménagés et en milieux naturels.*
- 6.2. *L'Association recommande également que la Ville se dote d'un plan de plantation massif permettant de compenser pour la perte de ses frênes et l'atteinte d'une forêt résiliente et performante.*
- 6.3. *L'Association recommande que la Ville se dote d'une cible ambitieuse de 30 % de canopée forestière sur son territoire afin de démontrer le sérieux de son engagement à reconnaître le rôle de l'arbre dans sa trame urbaine, tel que mentionné dans sa Politique de l'arbre.*

Nous remarquons à la lecture du SAD révisé que la majorité de la canopée se trouve dans les boisés du territoire.

- 6.4. *L'Association recommande que la Ville reconnaisse le rôle que jouent les différents organismes de gestion du milieu naturel dont le nôtre dans le maintien et l'accroissement de la canopée lavalloise.¹*

7. Couvert forestier (bois et corridors forestiers d'intérêt)

Selon le SAD, le couvert forestier correspond à l'espace boisé compris à l'intérieur des limites des bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain ou des bois d'intérêt municipaux illustré à la carte 2-21. La FSD est identifiée comme l'un des six bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain en raison notamment de la diversité écologique de ces milieux.

- 7.1. *L'Association recommande que la Ville déploie des stratégies favorisant le maintien de la richesse de ces milieux naturels, par exemple le blocage de succession pour les friches herbacées ou arbustives ; milieux offrant une grande valeur écologique pour les espèces qui y vivent ou qui s'y nourrissent.*
- 7.2. *L'Association recommande que la Ville modifie son règlement de contrôle intérimaire sur les bois et les corridors forestiers d'intérêt afin d'inclure l'ensemble des bois restants ne faisant l'objet d'aucune protection particulière afin de maximiser ses chances d'atteindre ces cibles de conservation de milieux naturels.*

Enfin, nous tenons à remercier la Ville pour sa reconnaissance du joyau que constitue la FSD. En effet, il est mentionné à la page 2.85 du SAD que : "le bois Sainte-Dorothée est composé de peuplements parmi les plus beaux et les plus diversifiés de l'île Jésus. Son stade d'évolution correspond principalement au stade climacique, où les peuplements matures ont atteint de 90 à 120 ans. Les principaux peuplements observés sont l'érablière à sucre et l'érablière argentée. La

¹ En référence avec les éléments mentionnés dans le tableau à la page 6-9 du SAD.

présence d'une prucheraie du Canada, désignée écosystème forestier exceptionnel et couvrant une superficie d'environ 8,5 hectares, lui confère une valeur environnementale certaine. "

L'Association recommande que la Ville prenne en compte l'analyse des corridors écologiques de l'ensemble des secteurs naturels de l'ouest de Laval afin de s'assurer que ses liens et le couvert végétal soient maintenus lorsque le développement de TOD, notamment sur certaines sections des terrains de golf, s'exercera dans le temps

7.3. L'Association recommande que la Ville identifie les rues où le développement sera autorisé dans le couvert forestier situé à l'intérieur des limites des bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain et des bois d'intérêt municipal dans un souci de transparence.

Concernant les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), l'Association est préoccupée par le statut de protection de ces milieux naturels à fort potentiel. Actuellement, tous les EFE désignés se retrouvent dans les bois d'intérêt. Toutefois, qu'arrivera-t-il suite à l'adoption de ce présent SAD aux EFE situés à l'extérieur de ces bois, non encore recensés ou en attente de désignation ? Leur couvert forestier sera-t-il protégé dès leur désignation ?

7.4. L'Association recommande que la Ville désigne comme bois d'intérêt municipal tout EFE dès le moment où il est en attente de désignation.

7.5. L'Association recommande de prévoir des bandes tampons entre les EFE et les cultures, bâtiments ou rues avoisinantes afin de mieux protéger ces écosystèmes.

Enfin, pour ce qui est des dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans les bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain et dans les bois d'intérêt municipal situés dans la zone agricole permanente ou dans une inclusion agricole, l'Association est préoccupée par le pourcentage total de déboisement autorisé advenant la multiplicité des coupes permises selon les dispositions énumérées à la section 7.7.3.

7.6. L'Association recommande que la Ville fixe un seuil maximal de déboisement autorisé par propriété, peu importe les dispositions autorisées à la section 7.7.3.2, sur la base de sa plus récente étude du couvert forestier mentionnée au sein de sa Politique de l'arbre.

8. Corridors écologiques

L'Association est heureuse de voir que la notion de connectivité revient régulièrement dans le SAD. À cet effet, l'Association, par le biais de son rapport sur les corridors écologiques pour l'ouest de Laval, a souligné l'importance de la zone humide et boisée le long de l'A-13 entre le boulevard Saint-Martin et l'avenue des Bois. La carte 2.22 représente l'inclusion de ce milieu dans la ZAEP du bois Sainte-Dorothée. Toutefois, au niveau de la description du secteur industriel ouest mentionnée à la page 2-145, les importants milieux humides présents à l'ouest de l'A-13 semblent avoir été oubliés.

8.1. L'Association recommande que la Ville revoie la description des secteurs industriels mentionnés à la page 2-145 en mentionnant les limites de développement liées notamment à la présence de milieux humides identifiées.

La connectivité avec les autres milieux naturels est essentielle et le lien entre la FSD et la rivière des Prairies permet de maintenir le réseau de milieux naturels dans un continuum entre Montréal et les Basses-Laurentides. À cet effet, nous saluons le travail de la Ville permettant la connectivité entre les ZAEP du bois Sainte-Dorothée, du bois La Source et de l'Orée-des-Bois ainsi qu'avec le ruisseau Papineau et la coulée verte formée par le parc Sylvie. Toutefois, le secteur au sud-ouest

de la FSD, le long du ruisseau Gravel, possède encore plusieurs terrains boisés. Selon l'Association, ce couvert forestier vaudrait la peine d'être protégé à la fois pour la qualité de vie des citoyens du secteur, pour participer au maintien de la canopée, mais aussi pour maintenir les liens entre la FSD et les milieux naturels du sud, dont notamment de réseau des parcs-nature montréalais.

8.2. L'Association recommande que la Ville inclue dans la ZAEP du bois Sainte-Dorothée le secteur boisé au sud-ouest de la FSD, le long du ruisseau Gravel afin d'assurer la connectivité des milieux naturels dans l'ouest de l'île.

9. Protection des milieux naturels

Il est mentionné à la page 2-45 du SAD que le réseau officiel de VTT se situe seulement dans l'est de la ville. Toutefois, l'Association multiplie ses représentations auprès de la Ville pour les sensibiliser aux dommages causés par les véhicules hors route de toutes sortes (jeeps, vtt, motoneiges) qui circulent illégalement, notamment sur les propriétés de la Ville au sein de la FSD, situation également déplorée par plusieurs propriétaires privés ayant des lots dans la FSD.

9.1. L'Association recommande que la Ville multiplie ses moyens (installation de clôtures, de blocs de béton, surveillance policière, affichage des règlements municipaux, campagnes de sensibilisation) afin d'éliminer l'accès illégal sur ses propriétés menant à la dégradation, voire la perte des écosystèmes naturels.

10. Espèces indigènes et espèces envahissantes

L'Association, à travers ses réalisations, contribue à la sauvegarde et au rétablissement des espèces floristiques menacées ou vulnérables sur le territoire de la FSD. En tant qu'intervenant de première ligne, notre connaissance du territoire est un atout. Tel que recommandé plus tôt, il est nécessaire d'obtenir des budgets annuels adéquats et récurrents pour permettre une chronologie des interventions cohérentes et efficaces dans le temps.

10.1. Afin de favoriser la biodiversité et la sauvegarde d'espèces menacées ou vulnérables, l'Association recommande que dans les ZAEP et les bois d'intérêt, y compris en zone agricole, la culture de plantes envahissantes soit proscrite (nerprun, érable de Norvège, etc.).

11. Accessibilité

La présente version du SAD identifie de futures pistes cyclables dont l'une sur la montée Champagne et une autre sur le rang Saint-Antoine. De plus, un transport structurant, par le biais d'autobus, semble mener vers les entrées actuelles de la FSD.

11.1. L'Association recommande que la Ville assure des liens cyclables et de transport en commun entre les accès de la FSD et la gare Sainte-Dorothée.

11.2. L'Association recommande également que la Ville mise sur un réseau cyclable aux abords végétalisés pour assurer une connectivité avec les milieux naturels, dont la FSD, ainsi qu'avec le métro pour encourager le récrétourisme.

Nous sommes en accord avec l'affirmation à l'effet que l'accessibilité de différents milieux naturels dont la FSD est parfois difficile ou peu mis en valeur (page 2-213). Toutefois, nous sommes d'avis qu'il est difficile pour des organismes tels que l'Association de mener seul la réalisation de projets

d'envergure comme la création de chalet d'accueil, de stationnement pour les usagers ou d'un réseau signalétique.

11.3. L'Association recommande que la Ville travaille de concert avec les organismes de gestion des milieux naturels afin de permettre la réalisation de projets d'envergure menant à la mise en valeur de leur territoire.

11.4. L'Association recommande que la Ville déploie des ressources financières adéquates et récurrentes afin que les organismes de gestion des milieux naturels optimisent leurs efforts dans la mise en valeur du territoire.

11.5. L'Association recommande de raccourcir l'horizon de réalisation (prévu à 10 ans) pour la mise en place d'une politique de signalisation des bois d'intérêt comme attrait touristique du territoire.

Toujours concernant l'accessibilité aux milieux naturels, l'Association tient à souligner son appui avec les éléments suivants mentionnés à la page 3-33 du SAD concernant les moyens de la Ville doit mettre en œuvre pour bonifier son offre à ces citoyens :

- Adopter et mettre en œuvre une stratégie d'acquisition et de mise en valeur des milieux naturels, et en faciliter l'accessibilité ;
- Aménager des lieux de rassemblement qui répondent aux besoins de l'ensemble de la population lavalloise et des communautés qui la composent ;
- Aménager l'ensemble des parcs familiaux afin de les doter d'installations, d'équipements et de services permettant de consolider une programmation d'activités quatre saisons.

11.6. L'Association recommande que ville priorise le dossier d'acquisitions de milieux naturels afin de consolider son réseau.

11.7. L'Association recommande que la Ville appuie notre organisme et, qu'ensemble, nous entreprenions des démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole québécois (CPTAQ) afin de permettre une programmation et une occupation à l'année des terrains municipaux en zone agricole.

Nous sommes d'accord que pour en préserver leur présence et leur qualité, les milieux naturels doivent être davantage caractérisés, protégés et mis en valeur. Ils se doivent d'être accessibles pour que les citoyens puissent les fréquenter et en apprécier leurs bienfaits. À ce sujet, nous tenons à saluer l'investissement de 19,9 M \$ prévu au PTI de la Ville pour l'aménagement des bois. La contribution des espaces boisés représente plus de 57 % de la canopée lavalloise. Ces milieux, d'une grande richesse faunique et floristique, offrent une multitude de services écologiques pour l'ensemble de ces citoyens. La reconnaissance des bois, comme composante importante des milieux naturels, accentue l'importance de mettre en place les moyens nécessaires pour assurer leur conservation et leur mise en valeur.

11.8. L'Association recommande que la Ville vise également la conservation des petits milieux naturels boisés, qui malgré leur taille réduite, jouent un rôle essentiel pour le bien-être des lavallois et le maintien de la biodiversité.

12. Affectations du territoire

Selon la présente version du SAD, l'affectation *Protection* vise à protéger, à conserver et à mettre en valeur de manière durable les milieux naturels sur le territoire. Afin de créer les conditions propices à la protection de l'environnement et de sa biodiversité, cette aire d'affectation autorise

les activités de protection, de conservation et de mise en valeur des milieux naturels ainsi que certains usages compatibles tels que les activités de récréation extensive, les aménagements permettant l'accès aux milieux naturels et l'habitation de faible densité aux fins de la consolidation d'un secteur résidentiel existant.

Nous saluons l'ajout de la ZAEP de Laval-Ouest à la présente version du SAD. Cette dernière joue un rôle crucial dans la connectivité des grands milieux naturels de l'ouest de Laval.

12.1. L'Association recommande que la Ville attribue l'affectation Protection à la ZAEP de Laval-Ouest puisque ce terrain a été clairement identifié comme un milieu naturel d'importance lors de l'étude sur les corridors écologiques.

L'Association aimerait connaître de quelle manière la Ville compte préserver les milieux naturels de la zone industrielle située à l'ouest de l'A-13 puisqu'on ne peut pas les désigner par l'affectation *Protection* en raison des usages industriels permis à cet endroit.

Une autre préoccupation de l'Association réside dans l'énoncé de la Ville lorsqu'elle mentionne que tout décret adopté par les gouvernements supérieurs ou toute entente signée entre la Ville et ces gouvernements avant l'entrée en vigueur du présent SAD aura préséance sur ce dernier quant aux usages et aux activités autorisés.

12.2. L'Association recommande que la Ville publie la liste complète des décrets et ententes déjà établis qui auront préséances sur le SAD quant aux usages et aux activités autorisés contraires à ce qui est maintenant autorisés en vertu des nouvelles affectations de territoire dans un souci de transparence.

L'Association salue l'initiative de la Ville ayant mené à la création de l'affectation mixte *Agricole et conservation*. Tel que mentionné dans le SAD, en plus d'assurer la dominance de la fonction agricole dans cette zone et sa mise en valeur, cette nouvelle affectation vise à assurer la conservation, la protection et la mise en valeur durable des ensembles boisés et des milieux naturels faisant partie de la trame agricole lavalloise. Les usages autorisés tels que la recherche, l'interprétation de la nature, la mise en place d'infrastructures temporaires (mobilier urbain, signalisation, ponceau, etc.) ainsi que la construction de bâtiments accessoires aux activités de mise en valeur des milieux naturels faciliteront grandement l'atteinte de la mission de l'Association.

12.3. L'Association recommande que la Ville mentionne quelle sera l'entité (CPTAQ ou autre) chargée de l'évaluation des demandes d'usages autorisés autres que l'agriculture provenant des organismes de gestion du territoire évoluant à l'intérieur des limites de la zone agricole désignée, tels que le nôtre.

De plus, nous sommes préoccupés par le maintien des strates arbustives et herbacées en sous-bois, notamment avec l'arrivée d'agriculture sous couvert forestier. Est-ce qu'il y aura une détermination de seuils maximaux de développement de l'agriculture sous cette affectation ? Est-ce que la culture sous couvert forestier sera permise ou l'intégrité de ces écosystèmes sera protégée ?

12.4. L'Association recommande que la Ville se dote de cibles de protection autour des milieux naturels qu'elle possède en zone boisée agricole pour maintenir toutes les strates végétales.

13. Zone agricole

La SAD mentionne à la page 2-120 les règles de constitution d'un comité consultatif agricole (CCA). Actuellement, le CCA de Laval est composé de huit membres, dont quatre conseillers

municipaux et quatre producteurs agricoles lavallois. Toutefois, avec la création d'une affectation *Agricole et conservation*, de nouveaux acteurs pourraient jouer un rôle actif au CCA.

13.1. L'Association recommande que la Ville inclue des représentants d'organismes de gestion des milieux naturels, tels que le nôtre, sur son Comité consultatif agricole comme l'autorise la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le SAD mentionne la nécessité d'intégrer à la réglementation d'urbanisme des mesures visant à encadrer les usages, les activités et les constructions agricoles et non agricoles, de manière à réduire les conflits d'usage à l'intérieur de la zone agricole et aux limites de celle-ci.

Nous sommes préoccupés à savoir comment l'encadrement des usages affectera le travail de conservation et de mise en valeur sur des terrains situés dans une ZAEP agricole, autant ceux pour lesquels des organismes tels que l'Association sont actuellement gestionnaires que sur ceux dont nous pourrions hériter de la gestion dans le futur ?

13.2. L'Association recommande que la Ville précise les mesures qui encadreront les usages et activités non agricoles dans les ZAEP agricoles.

13.3. L'Association recommande également que des organismes voués à la conservation des milieux naturels en zone agricole soient consultés dans l'établissement de ces mesures.

Enfin, il est mentionné, en accord avec le PMAD, que la Ville souhaite augmenter de 6% les zones cultivées. L'Association ne s'objecte pas à cette idée. Toutefois, elle aimerait que la Ville mentionne de quelle manière elle tend encourager l'atteinte de cette cible. Tel que mentionné plus tôt, l'Association croit au maintien des friches sur le territoire lavallois.

13.4. L'Association recommande que la Ville précise les terres agricoles ciblées pour la mise en culture nécessaires à l'atteinte de l'augmentation de 6 % des zones cultivées.

14. ZAEP

Selon la définition mentionnée à la page 2-95 du présent SAD, une ZAEP est un vaste territoire de planification intégrant des secteurs de développement potentiel ainsi que des zones de conservation et de mise en valeur de grands ensembles à forte valeur écologique. Ce territoire présente une forte densité d'éléments d'intérêt (bois, cours d'eau, écosystèmes forestiers exceptionnels, milieux humides, etc.).

14.1. L'Association recommande que la Ville identifie qui sera chargé de gérer les ZAEP, qui siégeront sur le comité d'évaluation des projets et quels seront les mécanismes pour soumettre des projets de développement.

14.2. L'Association recommande que la Ville précise les balises d'aménagement ainsi que les normes mentionnées à la section Stratégies de gestion du territoire afin d'éviter d'éventuels dérapages au détriment des milieux naturels.

La protection des milieux naturels situés dans les ZAEP agricoles soulèvent d'importantes questions puisque le SAD n'en fait aucunement état.

14.3. L'Association recommande que la Ville précise comment elle compte protéger les milieux naturels situés dans les ZAEP agricoles, autant ceux sous l'affectation agricole et conservation que les autres.

14.4. L'Association recommande qu'en ZAEP agricole, que les poches boisées résiduelles soient conservées, que les bandes riveraines des ruisseaux et milieux humides de 15m soient protégées et qu'aucune autorisation ne soit donnée pour construire ou cultiver les milieux humides.

14.5. L'Association recommande également que les terrains situés à l'extérieur de la zone agricole de la ZAEP du bois Sainte-Dorothée soient traitées comme des ZAEP non agricoles.

15. Tourisme

Le SAD mentionne que le tourisme d'agrément affiche également une nette augmentation à Laval ces dernières années. Par ailleurs, toujours selon le SAD, le caractère insulaire du territoire lavallois mériterait d'être davantage mis à profit au point de vue récréotouristique, notamment par la mise en valeur des rives et des autres composantes de la Trame verte et bleue, un concept énoncé dans le PMAD.

15.1. L'Association recommande que la Ville diversifie son offre de services actuels en promouvant les circuits écotouristiques et agrotouristiques en milieux naturels tels que la FSD.

16. Activité minière

L'Association est très préoccupée par la désignation d'un petit espace linéaire où l'activité minière pourrait être autorisée directement au nord de la FSD, plus précisément entre l'avenue des Bois et le rang Saint-Antoine selon l'interprétation de la carte à la page 5-38. Ce secteur représente un lieu récréotouristique d'importance à Laval. En effet, ce secteur est bordé par la Route des fleurs, un vignoble est en exploitation et plusieurs serres horticolas sont présentes à proximité. Enfin, quelques résidences sont juxtaposées ou incluses dans ce périmètre.

16.1. L'Association recommande que la Ville élimine la possibilité d'activité minière au nord de la FSD en enrichissant l'étude de ce secteur récréotouristique et agrotouristique d'importance.

17. Collaboration avec le milieu

L'Association tient à souligner l'engagement de la Ville concernant la collaboration avec les organismes locaux afin de réaliser l'inventaire cartographique des milieux naturels sur le territoire lavallois et d'en assurer la mise à jour régulière de celui-ci (page 3-15).

17.1. L'Association recommande que la Ville multiplie les collaborations avec les organismes de gestion des milieux naturels, tels que le nôtre, pour favoriser les projets de caractérisation du territoire, notamment ceux portant sur l'identification d'espèces menacées ou vulnérables.

17.2. L'Association recommande que la Ville poursuive son engagement de mettre en place une table de concertation pour les bois de Laval afin d'assurer la collaboration des organismes dans la protection et la mise en valeur des milieux boisés.

Enfin, concernant le plan de conservation et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville, l'Association offre une fois encore sa collaboration dans l'établissement des cibles, critères et

indicateurs. Elle propose également de travailler à partir du Plan de conservation et de mise en valeur déjà élaboré par l'Association.

18. CONCLUSION

L'Association est heureuse de souligner l'avancée que représente ce SAD en termes de conservation des milieux naturels. Quelques détails restent à améliorer afin de répondre aux préoccupations de notre organisation. Nous sommes confiants de pouvoir y arriver ensemble et offrons notre collaboration pour ce faire.